

res. . . » L'objectif de leurs lois ne diffère pas de celui du bill C-197. Il y a une différence. Le ministre l'a prouvé lui-même. Nous nous intéressons aux petits détails.

Même s'il n'y avait pas de différence, c'est tout autre chose de présenter un projet de loi à une assemblée provinciale et d'en présenter un du même genre à la Chambre fédérale. Par exemple, l'éducation est du ressort des provinces. Lorsqu'il en est ainsi, c'est une sauvegarde. Si elle dépendait du gouvernement fédéral, nous aurions lieu de nous en préoccuper. Hitler a montré ce qui peut se produire du moment où il a eu la haute main sur la jeunesse de son pays. Une telle situation ne pourrait s'instaurer avec ce genre de projet de loi.

• (8.10 p.m.)

Même si les mesures étaient semblables, ce qui n'est pas le cas, il y aurait encore matière à discussion. Ce point fait ressortir de façon flagrante que le ministre a trompé la Chambre. Et non seulement la Chambre, mais aussi les cultivateurs et les associations agricoles, bien qu'ils ne le sachent pas encore. C'est ce que nous voulons étaler au grand jour, le principe dont s'inspire le bill. Des députés de l'opposition ont, à maintes reprises, répété qu'ils ne s'opposent pas à un office national de commercialisation pourvu qu'il comporte la participation des producteurs. Voilà ce que veulent les agriculteurs. C'est à ce propos que le ministre cache quelque chose. Les cultivateurs veulent un office national de commercialisation comportant la participation des producteurs. Ils ne l'obtiendront pas par ce bill. C'est ce que nous craignons. Le ministre a aussi dit:

Ce dernier ne prévoit que le contrôle des ventes interprovinciales et à l'exportation, ne conférant au gouvernement aucun pouvoir de contrôler la commercialisation ou la production . . .

Le bill renferme plusieurs articles où il est fait mention de la production. Je vais lire l'article 22:

Un office a pour objet de favoriser l'établissement d'une production et d'une industrie fortes, efficaces et concurrentielles relativement à un ou plusieurs produits réglementés pour lesquels il peut exercer ses pouvoirs, compte tenu des intérêts des consommateurs du ou des produits réglementés.

Les agriculteurs du Canada ne veulent aucun contrôle sur leur production.

Des voix: Bravo!

M. McIntosh: D'après le ministre, nos objections à certaines dispositions du bill ont de quoi étonner et dépassent son entendement. Il

semble imbu de l'idée qu'étant enfin devenu ministre de l'Agriculture, et chargé de la responsabilité qui incombe à un membre du cabinet, lui et lui seul sait ce qui vaut mieux pour le producteur agricole. Permettez-moi de citer la conclusion du discours dont je viens de parler et qui est consignée à la page 7002 du hansard:

On s'oppose peut-être au bill en face, mais, à mon avis, cela ne constitue pas une opposition nourrie provenant des producteurs, et c'est dans leur intérêt que je propose cette mesure.

Le ministre n'a pas dit que c'était le gouvernement qui proposait la mesure. Il a dit: «Je propose cette mesure». Cette déclaration et celle que le ministre a faite il y a quelques mois témoignent à la Chambre de l'arrogance de cet individu, de sa soif du pouvoir. C'est un arriviste. Nous savons ce qu'il a fait depuis qu'il est député. Pour le ministre, tous les moyens sont bons pour accaparer le pouvoir. Il ira même jusqu'à tromper les éleveurs de bétail de sa propre circonscription. Dans la bouche d'un ministre, ces paroles dénotent non seulement de l'entêtement, mais de la stupidité. Il jouerait à merveille les hommes de main dans un État totalitaire, ce vers quoi nous oriente ce projet de loi.

L'hon. M. Olson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je le répète, les propos du député ne m'inspirent aucun respect. Toutefois, je ne peux rester là sans mot dire à écouter le député se moquer ainsi du Règlement de la Chambre. Je demande respectueusement à Votre Honneur de bien vouloir lui rappeler qu'il faut conserver à la Chambre une certaine dignité. Si le député tient à prendre la parole à la Chambre, il doit parler avec la dignité à laquelle nous sommes habitués.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je sais que les controverses sont parfois vives à la Chambre. La présidence a quelquefois beaucoup de peine à distinguer des propos très vigoureux des propos non parlementaires. Je m'efforce d'être aussi équitable que possible envers les deux députés que la présidence se doit de respecter. J'ai écouté attentivement le représentant de Swift Current-Maple Creek. Malgré la vigueur de son langage, il ne me semble pas qu'il soit allé trop loin. Bien sûr, je puis me tromper, moi aussi. A la lumière de l'intervention du ministre qui a invoqué le Règlement, j'en appelle au député de Swift Current-Maple Creek. A mon sens, il n'a pas dépassé une certaine limite qui apparaît comme très subtile.